

2017

Séance du
2 mai 2017
N° 6 D - 2017

S O M M A I R E

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 2 mai 2017

5

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 2 mai 2017

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 2 Mai 2017

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 2 MAI 2017**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille JULLIEN

Présent(e)s : ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, CHAZE Max, DALVERNY Jérôme, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MAISONNAT Pierre, MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtitia, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

Absent(e)s excusé(e)s : DUBAY Jacques (Procuration à QUENETTE Marc-Antoine), GAUCHER Sylvie (Procuration à MAISONNAT Pierre), TERRASSE Pascal (Procuration à SAULIGNAC Hervé).

1 : ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2 : Agriculture

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

➤ DIRECTION : Territoires

· SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

1.1 AGRICULTURE

A l'Unanimité,

Attribue une subvention de 13 072,00 € à la Confédération Paysanne de l'Ardèche.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 939 – sous-fonction 928 du programme AGRIDIVERS 2017-1 du budget départemental.

3 : Tourisme

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

➤ DIRECTION : Territoires

· SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

1.2 TOURISME

A l'Unanimité,

Attribue à la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale une subvention de 10 000 € pour la réalisation du programme d'actions 2017 de la Maison de la Saisonnalité.

Approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat entre le Département et la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale, joint en annexe.

Autorise le Président à signer le projet d'avenant à la convention.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 939, sous fonction 94 du budget départemental

2 : AMENAGEMENT ET SOUTIEN AUX TERRITOIRES

1 : Routes et mobilités alternatives

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

➤ DIRECTION : Routes et Mobilités

· SERVICE : Aménagement

2.3 PROCES VERBAL D'INDEMNISATION SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LES COMMUNES DE CHOMERAC ET ALISSAS

A l'Unanimité,

Approuve, l'octroi d'une indemnisation de 5 000 €uros à Madame Champetier Sylvianne, correspondant au versement d'une indemnité pour remise en état de son terrain suite aux travaux de création d'un giratoire sur la RD2/voiries communales sur les communes de Chomérac et Alissas.

La dépense sera imputée sur l'opération A6E70E01 « création d'un giratoire sur la RD2 sur les communes de Chomérac et Alissas ».

· SERVICE : Pilotage Routes

2.4 GIRATOIRE DE CHAPIAS - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

A l'Unanimité,

Approuve la convention ci-annexée, portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pour la réalisation d'une voie destinée au rétablissement des accès aux activités riveraines de la route départementale 104 sur la commune de Rosières.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à procéder à la signature de celle-ci,

Dit que la participation de 40 250,00€ HT, allouée à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie sera imputée au chapitre 916 sous-fonction 621, opération 08W70G03 du budget départemental.

2.5 TRAVERSESES

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : PRADES

Valide le dossier présenté par la Commune de Prades.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 187 197,89 euros à la Commune de Prades.

Approuve et Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Prades pour la réalisation de l'aménagement de traversée d'agglomération de la RD19.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP RHEABILITATION (VOIRREHAB 2017/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : VILLENEUVE DE BERG

Valide la demande d'avenant présentée par la Commune de Villeneuve de Berg.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 17 176,90 euros.

Approuve et Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, l'avenant à la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Villeneuve de Berg pour la réalisation de traverse d'agglomération sur la Rd 259.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP CHAUSSEES, opération 15M92A01 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

2.6 CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA MONTEE DU MOULIN A VENT A COUX - RD2

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée, avec la commune de Coux définissant les modalités de financement de l'opération d'aménagement de la montée du Moulin à Vent sur la RD2 et les engagements réciproques des parties.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la commune de Coux.

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**

➤ **DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens**

· **SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier**

2.7 GESTION DU PATRIMOINE FONCIER

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

Approuve la cession de parcelles au profit de communes telle que présentée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de l'aménagement de la Dolce Via entre Le Cheylard et Saint-Agrève sur l'emprise de l'ex chemin de fer départemental :

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m ²	Conditions particulières	Montant de la cession en Euros	Preneur
Cession ex chemin de Fer départemental					
INTRES	AL 180	7 410		Cession gratuite	Commune de INTRES
	AL 198	3 390			
	AL 285	5 870			
	AL 38	4 355			
	AL 51	1 490			
	AM 326	6 040			
	AM 65	3 670			
	AM 50	7 190			
	AL 4	1 115			
	AL 409	7 480			
	AL 388	7 790			
	AL 380	160			
SAINT JULIEN BOUTIERES	D 1012	10 790		Cession gratuite	Commune de SAINT JULIEN BOUTIERES
	D 981	4 400			
	D 958	2 240			
	D 833	5 305			
	D 1088	10 330			
	D 433	6 600			
	D 394	3 830			
	D 341	5 615			
D 34	6 130				
SAINT-AGREVE	BK 154	7 870		Cession gratuite	Commune de SAINT AGREVE
	BI 104	1 180			
	BI 110	1 290			
	BI 113	5 350			
	BI 95	1 620			
	BL 8	1 830			
	BL 11	4 650			
	BL 24	6 470			
	BL 32	2 000			
	BL 38	1 820			
	BL 45	9 175			
	BL 60	5 760			
	BM 12	9 000			
	BM 58	5 320			
	BM 76	7 470			
	BM 109	3 260			
	BM 137	9 310			
BM 160	3 940				
BN 82	6 835				
BV 160	1 483				
SAINT MARTIN DE VALAMAS	AD 1202	1 706		Cession gratuite	Commune de SAINT MARTIN DE VALAMAS
	B 845	2 025			

Approuve la cession d'une parcelle au profit de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche telle que présentée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de l'aménagement de la voie douce de la Payre à Privas:

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface en m ²	Conditions particulières	Montant de la cession en Euros	Preneur
Cession d'une parcelle, lieu-dit « les Mines »					
PRIVAS	AI 375	230		230	Communauté d'agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant ;

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

ACQUISITIONS FONCIERES AU PROFIT DU DEPARTEMENT

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m ²	Prix €/m ²	Indemnité Principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 4/ 390 – CONTOURNEMENT EST – VALLON PONT D'ARC							99T91E07
VALLON PONT D'ARC	D 1019	769	1.25	961.25	Indemnité de rempli 961.25 x 20% = 192.25 Perte d'arbres = 350.00 Total : 542.25	1503.50	Consorts POUGET
	D 1753	132	1.25	165.00	Perte de plantation 132 m2 x 1.0747 = 141.86 Indemnité de rempli 306.86 x 20 % = 61.37 Perte d'exploitation = 36.51 Rétablissement Tournières = 256.74 Repalissage = 110.00 Indemnité pour clôture 25 ml x 20 €/ml = 500.00 Total = 1 106.48	1 271.48 arrondi à 1 300.00	Consorts AURIOL

2 : Transports

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

➤ **DIRECTION : Transports**

2.8 TRANSPORTS COLLECTIFS

A l'Unanimité,

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à accorder les participations financières liées à la convention de délégation de compétences pour l'organisation de transports à la demande «Sept ici » signée par le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes avec la Mairie de Prunet, et ce, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 19 décembre 2016 mettant en oeuvre le transfert de la compétence "Transports interurbains" - la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 938-821-65734-1557 du budget départemental. Le restant disponible serait de 26 000 €.

Approuve et autorise le Président du Conseil Départemental à signer la nouvelle convention pour la mise en accessibilité de l'arrêt Le Sept Andance "Centre" avec la commune d'Andance ci-jointe.

Et **alloue** une subvention estimée à 4 500 € par arrêt physique par le Département de l'Ardèche à la Commune d'Andance, sachant que les crédits correspondants seront compensés par la Région Auvergne – Rhône – Alpes dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux transports interurbains de voyageurs.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 916-621-204142-25948 du budget départemental. Le restant disponible serait de 0€.

3 : Solidarité avec les territoires et eau

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

➤ DIRECTION : Territoires

· SERVICE : Eau

2.9 POLITIQUE DE L'EAU

A l'Unanimité,

I/ Contrats « ARDECHE, TERRE D'EAU »

Approuve la modification des programmes d'actions pour l'assainissement, la restauration des cours d'eau et l'alimentation en eau potable suite aux réunions-bilan sur les territoires "ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE" (Annexe 1), "BEAUME- DROBIE-LIGNE" (Annexe 2), "CANCE-DEUME ET AFFLUENTS RHONE NORD" (Annexe 3), "OUVEZE-PAYRE-LAVEZON" (Annexe 4), "DOUX-MIALAN" (Annexe 5), "CHASSEZAC-GAGNERE-CLAYSSE" (Annexe 6), "CEVENNES-PAYS DES VANS" (Annexe 7), "RHONE-COIRON -GORGES DE L'ARDECHE" (Annexe 8),

Approuve les affectations de crédits départementaux en faveur des collectivités des territoires "CEVENNES-PAYS DES VANS" (Annexe 9), "DOUX-RHONE-EYRIEUX" (Annexe 10), "HAUT VIVARAIS-VAL'EYRIEUX" (Annexe 11), "RHONE-COIRON-GORGES DE L'ARDECHE" (Annexe 12) "SEBA" (Annexe 13), "ARDECHE ET AFFLUENTS AMONT" (Annexe 14), "BEAUME - DROBIE - LIGNE", (Annexe 15), "DOUX - MIALAN" (Annexe 16), "LOIRE - ALLIER" (Annexe 17), "CANCE - DEUME ET AFFLUENTS RHONE NORD" (Annexe 18), "OUVEZE - PAYRE - LAVEZON" (Annexe 19),

pour un montant total de subvention de 429 452 €.

Le détail des affectations est précisé dans les annexes jointes à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 916, sous-fonction 61 du budget départemental.

II/ Programme Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 2017-A (Annexe 20).

Approuve les affectations des crédits de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse d'un montant total de subvention de 403 555 € pour le financement des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront engagés sur l'AP 2017/1 AGENCE et mandatés au chapitre 916, sous-fonction 61 du budget départemental.

- SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

2.10 ARDECHE DURABLE

A l'Unanimité,

Attribue, dans le cadre du dispositif ARDECHE DURABLE 2016 (volets "Projets Structurants" et "Projets Développement Durable"), les subventions selon le détail figurant en annexes 1 et 2 pour un montant total de 339 139 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 917, sous-fonction 74 du budget départemental.

Reporte au 15 octobre 2017 la date limite de réception des dossiers complets pour le dispositif ARDECHE DURABLE 2016.

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

- DIRECTION : Dir Ressources

- SERVICE : Serv. Ressources

2.11 PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE (SMA)

Bernadette ROCHE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour : 33

Alloue au Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise (SMA) :

- Une subvention en annuités libellée « **SMA 2016-2** » d'un capital de 85 000 € et d'un montant total de remboursement (capital + intérêts) de **95 626,77 €** dont les versements représenteront, de 2017 à 2031, les montants figurant au tableau d'amortissement joint en annexe.

Les crédits correspondant à ces dépenses seront mandatés sur le chapitre 917, sous-fonction 74, compte nature 204152 pour la part « capital » et sur le chapitre 937, sous-fonction 74, compte nature 65735 pour la part « intérêts ».

Constate que l'encours de subvention en annuités allouées au SMA au titre de ses programmes « Pôle d'Excellence Rurale » et « Contrat de station Durable de Moyenne Montagne » s'élèvera à 685 000 € au 31 décembre 2017 et qu'à ce titre cet emprunt clôture l'accompagnement du Département au SMA dans le cadre des programmes d'actions précitées.

3 : CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1 : Environnement et forêt

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**

➤ DIRECTION : Territoires

· SERVICE : Environnement et Forêt

3.12 FORÊT

Sandrine CHAREYRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour : 33

CONSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE 2017

Approuve la répartition définitive du programme du CFM 2017 selon le tableau joint en annexe 1,

Alloue au SDIS les subventions correspondantes pour un montant total de 62 480 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937 sous-fonction 738 du budget départemental.

2 : Espaces naturels et sensibles

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**

➤ DIRECTION : Appui et Pilotage DGAAT

3.39 RS OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

A l'Unanimité,

Approuve le dossier préalable à l'enquête de déclaration d'utilité publique de l'opération de requalification des abords du Pont d'Arc, dans le cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc,

Autorise le Président à solliciter l'Etat pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

➤ DIRECTION : Territoires

· SERVICE : Environnement et Forêt

3.13 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Bernadette ROCHE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour : 33

I. Mise en œuvre des conventions « Ardèche Nature » avec les collectivités coordonnatrices

- **Avenant n° 2 à la convention Ardèche Nature 2015-2017 avec la Communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » Site ENS « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines »**

Approuve l'avenant n°2 à la convention Ardèche Nature 2015-2017 avec la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes », modifiant le programme d'action pour un montant de subvention départementale maximum de 59 874 € sur 3 ans, tel que présenté en annexe 1,

Autorise le président du Conseil départemental à signer cet avenant.

II. Attribution de subventions inscrites dans les conventions Ardèche-Nature

Approuve en application des conventions Ardèche Nature et de leurs avenants respectifs les subventions aux maîtres d'ouvrages présentés dans le tableau détaillé en annexe 2 pour un montant total de 9 135 €.

III. Plan de gestion et d'interprétation du secteur « Mont Gerbier et sources de la Loire »

Approuve le Plan de gestion et d'interprétation 2016-2020 du secteur « Mont-Gerbier-de-Jonc et Sources de la Loire » et son programme prévisionnel pour un montant total de 152 074 € (annexe 3).

Donne délégation à la Commission Permanente pour le mettre en œuvre, en application des principes du schéma ENS 2014-2020.

IV. Convention avec le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise

Approuve la convention de délégation de gestion du site du Mont-Gerbier-de-Jonc, domaine départemental de nature, au Syndicat Mixte de la Montagne ardéchoise (SMA) pour une durée de 5 ans et une aide départementale annuelle maximum de 114 473 €, prélevée sur les recettes de la taxe d'aménagement (annexe 4),

Autorise le Président à la signer.

V. Réalisation d'une prestation artistique en mémoire de la Résistance sur le site du Mont Gerbier-de-Jonc

Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, la prestation correspondante étant présentée dans le rapport consacré aux marchés publics.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le budget départemental chapitre 937 – sous fonction 738.

4 : EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE, EDUCATION ET CITOYENNETE

1 : Culture

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

➤ DIRECTION : Culture

4.15 CULTURE

A l'Unanimité,

Approuve la convention de prêt 2017/2019 entre le Département, la Commune de Tournon-sur-Rhône et la maison Forot et **autorise** le Président à la signer (annexe 1).

Approuve l'adhésion du Département à l'association La Nacre.

Fixe entre 3€ et 200€ la nouvelle fourchette de prix de la catégorie 5 (bijoux) pour les ventes en boutique de MuséAl et **modifie** en conséquence la délibération 3.2.2 du 24 juin 2013.

3 : Education

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

➤ **DIRECTION : Education, Jeunesse et Vie Associative**

· **SERVICE : Education**

4.16 UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ANNEE SCOLAIRE - PREMIER TRIMESTRE 2016-2017

A l'Unanimité,

Approuve la répartition des subventions, à hauteur de **149 006,25 €** en faveur des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et collèges figurant sur les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 932 sous fonction 221 du budget départemental.

4.17 COLLEGES PUBLICS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A l'Unanimité,

Alloue une subvention exceptionnelle de **3 413,88 €** au collège de Cruas pour l'équipement en rideaux et en film gris destinés aux parties extrêmes des vitrages.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 912 sous-fonction 221 du budget départemental.

4.18 STAGES DE MEDECINE EN MILIEU RURAL

A l'Unanimité,

Accorde l'aide pour stage de médecine générale en milieu rural aux étudiants en médecine proposés par les universités de LYON et SAINT ETIENNE figurant en annexe (2 400 € à 14 étudiants et 1 600 € à un étudiant), soit un montant total de **35 200 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 28 du budget départemental.

4 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

➤ **DIRECTION : Education, Jeunesse et Vie Associative**

· **SERVICE : Jeunesse et Vie Associative**

4.19 POLITIQUE DE JEUNESSE PROJET "ARDECHE JEUNESSE INNOVATION RURALITE" PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « INNOVATION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE »

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Valide l'intégration dans le groupement AJIR des partenaires suivants :

- l'association Formation Emploi Avenir,
- l'association l'Art d'En Faire,
- l'association Nouvelle Donne,
- l'association Europe Directe,
- l'association Village Documentaire de Lussas,
- l'association CapLab,
- l'association Polénergie,
- l'association Cap Rural,
- la communauté de communes Beaume - Drobie,
- la communauté de communes Berg et Coiron,
- la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
- la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- la communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien « Arche Agglo »,
- la communauté de communes du Val de Ligne,
- la communauté de communes des Vans et Cévennes,
- la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron,
- la communauté de communes du Val Eyrieux,
- le Syndicat Intercommunal Enfance-Jeunesse de Peaugres,
- la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,
- la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans,
- la communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec l'ANRU, formalisant l'intégration des nouvelles structures dans le groupement AJIR.

4.20 SOLIDARITE INTERNATIONALE COOPERATION DECENTRALISEE SENEGAL

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Contre : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Approuve la convention de maîtrise d'œuvre du programme de coopération décentralisée 2017-2019 entre le Département de l'Ardèche et l'association Ardèche Drôme Ourosogui Sénégal (ADOS).

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention.

Octroie une subvention de 45 000 € à l'association Ardèche Drôme Ourosogui Sénégal (ADOS) pour l'année 2017.

Les crédits budgétaires seront mandatés sur le chapitre 930 sous fonction 048 du budget départemental.

4.21 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE FONDS D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES LOCALES PREMIERE REPARTITION

A l'Unanimité,

Attribue au titre du Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales les subventions figurant en annexe pour un montant total de **42 550 €**

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 930 sous-fonction 023 du budget départemental.

4.22 POLITIQUE DE JEUNESSE UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'Unanimité,

Attribue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les subventions figurant en annexe pour un montant total de **8 000 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

4.23 POLITIQUE DE JEUNESSE ET SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

A la Majorité,

**Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Contre : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

Approuve la convention à intervenir avec l'association SOS Racisme Ardèche suivant annexe jointe.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention.

Octroie une subvention de **5 000 €** à l'association SOS Racisme Ardèche.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

5 : SOLIDARITES, INSERTION ET ACCES AUX DROITS

1 : Séniors

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

➤ **DIRECTION : Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées**

· **SERVICE : Domicile et Coordination**

5.24 POLITIQUE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

A l'Unanimité,

APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projet n°1 "EHPAD centre ressource" (annexe 1),

APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projet n°2 « Evènementiels, seniors et prévention » (annexe 2),

APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projet n°3 « Promotion de la santé sur le territoire sud-ouest » (annexe 3),

APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projet n°4 « Bien-être seniors et citoyenneté » (annexe 4).

APPROUVE la convention 2017 avec ALMA Ardèche (annexe 5) et **d'autoriser** le Président à la signer,

ALLOUE une subvention à hauteur de 3 500 € pour le co-financement de la plateforme d'écoute maltraitance de l'association ALMA Ardèche,

APPROUVE la convention 2017 avec l'association France Alzheimer (annexe 6) et **autorise** le Président à la signer,

ALLOUE une subvention à hauteur de 10 250 € pour le co-financement du service halte-relais et des actions de soutien aux malades et aux proches aidants de l'association France Alzheimer Ardèche,

ALLOUE, conformément à la convention 2016-2017, une subvention de 500 € à l'association France Parkinson pour le co-financement d'actions en faveur des aidants et malades de Parkinson,

APPROUVE la convention relative à la participation du Département au fonctionnement de l'association JALMALV Drôme-Ardèche-Nord (annexe 7) pour la période 2017 et **autorise** le Président à la signer,

ALLOUE une subvention à hauteur de 800 € pour le co-financement des actions en Ardèche de l'association JALMALV Drôme-Ardèche-Nord,

ALLOUE, conformément à la convention 2016-2017, une subvention à hauteur de 600 € pour le co-financement des actions en Ardèche de l'association JALMALV Drôme-Ardèche-Sud,

APPROUVE la convention 2017 relative à la participation du Département au fonctionnement de l'association REA (annexe 8) et **autorise** le Président à la signer,

ALLOUE une subvention à hauteur de 400 € pour le co-financement des actions en faveur des personnes endeuillées à l'association REA.

3 : Action sociale et insertion

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

➤ **DIRECTION : Action Sociale de Proximité et de l'Insertion**

· **SERVICE : Action Sociale et Logement**

5.25 POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

A l'Unanimité,

Approuve le montant des cotisations 2017 versées aux structures suivantes :

L'ODAS (Observatoire national de l'Action Sociale) pour un montant de 1 650 €
Le CCAURA (Crédit Coopératif Auvergne Rhône-Alpes) pour un montant de 250 €

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935, sous-fonction 58 du budget départemental.

Approuve le paiement effectué auprès des structures suivantes :

L'UDAF pour le paiement de frais d'expertise pour un montant de 2 000 €

L'UDAF et l'ADSEA pour le paiement de participations aux services mandataires judiciaires pour un montant total de 11 000€.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935, sous-fonction 50 du budget départemental.

- SERVICE : Insertion

5.26 POLITIQUE D'INSERTION

A l'Unanimité,

Approuve la convention de partenariat portant expérimentation pour la création de parcours favorisant le retour à l'emploi des BRSA conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes et **autorise** le Président du Département à la signer (Annexe 1).

Valide le contenu de l'appel à projet « Aide Extra légale au ACI » et le modèle de la convention en annexe 2.1 et 2.2.

Autorise le Président du Conseil départemental à publier l'appel à projet pendant la période du 03/05/2017 au 30/06/2017 sur le site www.ardeche.fr

Pour information : Erratum sur la délibération n° 5.13 de la CP Insertion du 3 Avril : Cette délibération a été votée à la Majorité : Contre (Groupe Ardèche Avenir) et non à l'Unanimité.

4 : Enfance et famille

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse

➤ DIRECTION : Enfance, Santé et Famille

- SERVICE : Enfance

5.27 REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EDUCATIFS AVANCES PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX ENFANCE, SJAE ET ADMINISTRATEURS AD'HOC

A l'Unanimité,

Approuve le règlement départemental de remboursement des frais éducatifs avancés par les travailleurs sociaux des services Enfance en Directions Territoriales d'Action Sociale, du Service Judiciaire d'Action Educative et des administrateurs ad'hoc au pénal au sein de la Direction Enfance Santé Famille (Annexe 1).

- SERVICE : Santé Famille

5.28 PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

A l'Unanimité,

Attribue les participations financières aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans aux structures d'accueil ou aux assistantes maternelles attributaires (les familles en étant bénéficiaires), dont la liste se trouve en « *Annexe 1* », pour un montant de 1 486,92 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934, sous-fonction 41 du budget départemental.

5 : Santé et accès des services au public

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Direction Générale des Services DGA

- DIRECTION : Direction Générale des Services

5.29 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE : DEMARCHE SDAASP

A l'Unanimité,

Décide d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec La Poste, ainsi que les actes s'y rattachant.

6 : Logement et politique de la ville

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse

- DIRECTION : Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

- SERVICE : Action Sociale et Logement

5.30 GARANTIES D'EMPRUNTS - LOGEMENT SOCIAL

A l'Unanimité,

Article 1 - L'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 323 935,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 58814** constitué de 4 lignes de Prêt. (« **Les Terrasses de Tartavel** » à **DAVEZIEUX**)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

6 : RESSOURCES

1 : Personnel

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

➤ DIRECTION : Ressources Humaines

· SERVICE : Gestion des Carrières

6.31 RS ASTREINTES DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS

A l'Unanimité,

Autorise le paiement des indemnités d'astreinte aux agents de la direction des transports exerçant les fonctions suivantes :

- Chargé d'études mobilité
- Chargé de mission transport
- Gestionnaire administratif
- Chargé du contrôle des transports
- Chef de service

3 : Administration générale

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

➤ DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens

· SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

6.32 COMMANDE PUBLIQUE

A la Majorité,

**Pour : 33 : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche), 9 (Groupe Ardèche Avenir)
Abstention : 1 M. Jean-Paul VALLON (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, fournitures et de services, détaillées en annexe 1 :

- Fourniture, livraison et implantation de mobiliers spécifiques de bibliothèques destinés à la BDP du Département de l'Ardèche et des bibliothèques relais de la BDP.
- Fourniture, livraison et implantation de mobiliers pour les collèges ardéchois.

- Une opération pour le programme d'investissement des collèges départementaux.
- Réalisation d'une prestation en mémoire de la Résistance.
- Location de balayuses aspiratrices avec chauffeur

A la Majorité,

**Pour : 33 : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche), 9 (Groupe Ardèche Avenir)
Abstention : 1 M. Jean-Paul VALLON (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 2 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'appel d'offres

Il est donné acte du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à l'annexe n°2.

Le marché objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - (☎ 04.75.66.75.66)

A la Majorité,

**Pour : 33 : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche), 9 (Groupe Ardèche Avenir)
Abstention : 1 M. Jean-Paul VALLON (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 3 : Information sur la passation des marchés soumis à la Commission Ad'Hoc

Il est donné acte du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental soumis à l'avis préalable de la Commission Ad Hoc :

Se référer à l'annexe n°3.

Les marchés objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - (☎ 04.75.66.75.66)

A la Majorité,

**Pour : 33 : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche), 9 (Groupe Ardèche Avenir)
Abstention : 1 M. Jean-Paul VALLON (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 4 : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique

Prend note de l'avenant au marché pour le contournement est de Vallon Pont d'Arc sur les RD 390 - RD4 - 1ère phase : ouvrages hydrauliques, terrassements et chaussées du giratoire Sud. Il a pour objet la prise en compte de modifications intervenues au cours du chantier, et donc l'intégration d'éléments ou quantités apparus nécessaires pour la bonne finition du chantier.

Prend note de l'avenant de transfert du marché relatif à la fourniture et livraison de sel de déneigement et de pouzzolane (lot n°2 : fourniture et livraison de pouzzolane). Les activités exercées précédemment au sein de l'établissement SCHL Société des Carrières de Haute Loire domiciliée à LYON, titulaire du marché, sont désormais confiées à la société CMCA Auvergne Rhône-Alpes domiciliée à LYON. Les clauses du contrat restent inchangées.

Les avenants objets de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - (☎ 04.75.66.75.66).

A la Majorité,

**Pour : 33 : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche), 9 (Groupe Ardèche Avenir)
Abstention : 1 M. Jean-Paul VALLON (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 5 : Approbation du calendrier prévisionnel modificatif, de la mise en place d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs et du cahier des charges

Approuve, à titre indicatif, le calendrier prévisionnel modificatif 2017 des appels à projet pour la création de services sociaux et médico-sociaux,

Approuve le projet de création d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs.

Approuve le cahier des charges de l'appel à projet pour la mise en place d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs joint en annexe n°4 et sa pièce jointe en annexe 4 bis.

L'appel à projets objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - (☐ 04.75.66.75.66).

4 : Patrimoine et logistique

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

➤ DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens

· SERVICE : Garage Ateliers Mécaniques

6.34 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE

A l'Unanimité,

Approuve la convention-type de mise à disposition et d'entretien de véhicule de service et ses annexes, ci-jointe

Autorise la signature des conventions subséquentes.

6.35 REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS

A l'Unanimité,

Décide de prononcer la réforme des matériels en état de fonctionnement listés en annexe.

Décide de déroger au référentiel encadrant les modalités de réforme et d'aliénation ou destruction des biens départementaux et d'aliéner au poids auprès d'un démolisseur agréé les biens réformés suivants, à l'état d'épave, invendus lors de la dernière vente :

- saleuse à chaîne ARVEL, code NH056 de 1998
- Kangoo RENAULT, code LB402 de 2007.

Décide de prononcer la réforme de l'abri de chantier immatriculé 4335 NX07 code 9DP06CT, hors inventaire, vandalisé le 28 décembre 2016, et de l'aliéner au profit de notre assureur, la société SMACL, 141 avenue Salvador-Allende à Niort 79031, qui nous indemniserà sur la valeur vénale à dire d'expert avant sinistre (soit 1 300 € TTC), déduction faite de la franchise de 250 €, soit 1 050 € TTC.

· SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

6.36 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

A l'Unanimité,

Acquisitions foncières au profit du Département

Approuve les ventes d'immeubles, au profit du Département, telles que présentées selon le tableau suivant,

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m ²	Prix €/m ²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Propriétaire
Régularisation implantation de pylônes sur sites de radio télécommunication							
MARCOLS LES EAUX	E 604	15	forfait	100.00	Indemnité d'occupation : 100.00 €	200.00	M. et Mme COYO
Régularisation implantation de pylônes sur sites de radio télécommunication							
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	AS 241	86				GRATUIT	Commune de SAINT ETIENNE DE LUGDARES Hameau de Masmejean

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

Echange de biens fonciers entre le Département et une commune

Approuve l'échange de biens tel que présenté selon le tableau suivant,

Autorise la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

COMMUNE	Section et N° Parcelle	Surface en m ²	Conditions particulières	Valeur de l'échange	Preneur
Sécurisation de l'arrêt de bus et du cheminement piéton pour le collège Vallée de la Beaume,					
JOYEUSE	AE 911	12		ECHANGE SANS SOULTE	Commune de JOYEUSE
JOYEUSE	AE 908	6			DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

5 : Informatique et systèmes d'information

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

➤ DIRECTION : Systèmes d'Information

· SERVICE : Relation à l'Utilisateur

6.37 REFORME DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

A l'Unanimité,

Prononce la réforme et la destruction du matériel informatique et téléphonique détaillé dans le tableau joint en annexe.

➤ Etant stipulé :

- **d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 14, 33**
- **d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

La séance a été levée à 10 H 43

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Christophe LAFOUX

